

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, dans sa version actuelle

## goConnect Dispersion

Ref. MA10000225/  
Rev.-Nr. 1.11

Révisé le 10.7.2025  
Date d'impression 10.7.2025

### Section 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identifiant du produit

Nom commercial goConnect Dispersion  
Numéro de produit 00801-209 / 804.002.999.999

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations déconseillées Enduit d'apprêt  
Aucune information disponible

#### 1.3 Renseignements sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournit Gonon System AG  
Flüelistrasse 5  
8226 Schleitheim  
+41 52 687 47 47  
info@gonon.ch  
www.gonon.ch

Adresse e-mail de la personne responsable des FDS Suisse Gonon System AG  
info@gonon.ch

#### 1.4 Numéro d'urgence en Suisse

Heures d'ouverture  
7.30- 12.00/13.00-16.30  
Tel. +41 44 851 54 44  
En dehors des Heures d'ouverture  
Tel. +44 1235 239 670  
Tox Info Suisse  
Tel. +41 44 251 51 51  
Numérotation rapide : 145 (www.toxi.ch)

### Section 2 : Dangers potentiels

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Aucune substance ou mélange dangereux

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas de pictogramme de danger, pas de mot de signalisation, pas d'indication(s) de danger, pas d'indication(s) de sécurité nécessaire(s).

### Marquage supplémentaire

EUH210

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH208

Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one. Peut provoquer des réactions allergiques.

Il s'agit d'agents de conservation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

EUH211

Attention ! La pulvérisation peut générer des gouttelettes dangereuses pour les poumons. Ne pas respirer l'aérosol ou le brouillard.

## 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations supérieures ou égales à 0,1 % qui sont classés soit comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT), soit comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

Informations relatives à l'environnement : La substance/le mélange ne contient aucun composant présentant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 %.

Informations toxicologiques : La substance/le mélange ne contient aucun composant présentant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 %.

## Section 3 : Composition/informations sur les composants

### 3.1 Mélanges

#### Composants

Dénomination chimique	N° CAS N° CE N° INDEX Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Titan(IV)-oxid	13463-67-7 236-675-5 01-2119489379-17-XXXX	Carc. 2; H351, Note V, Note W, Note 10	≥ 1- < 10
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-on	2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6 01-2120761540-60-XXXX	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 2; H330 Eye Dam. 1; H318 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	≥ 0,025- < 0,036

		<p>Facteur M (toxicité aquatique aiguë) : 1          Facteur M (toxicité aquatique chronique) : 1          Limites de concentration spécifiques          Skin Sens. 1A  <math>\geq 0,036 \%</math></p>	
5-Chlor-2-methyl-2H-isothiazol-3-on	26172-55-4 247-500-7	<p>Acute Tox. 2; H330          Acute Tox. 3; H311          Acute Tox. 3; H301          Skin Corr. 1B; H314          Skin Sens. 1; H317          Aquatic Chronic 1; H410          Aquatic Acute 1; H400          Eye Dam. 1; H318          Facteur M (toxicité aquatique aiguë) : 1          Limites de concentration spécifiques          Skin Sens. 1  <math>\geq 0,0015 \%</math>          Skin Irrit. 2  <math>0,06 - &lt; 0,6 \%</math>          Eye Irrit. 2  <math>0,06 - &lt; 0,6 \%</math>          Skin Corr. 1B  <math>\geq 0,6 \%</math></p>	$\leq 0,0002$

Vous trouverez l'explication des abréviations à la section 16.

## Section 4 : Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).

Ne jamais faire avaler quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de perte de connaissance, utiliser la position latérale de sécurité et demander un avis médical.

Inspiration

Amener à l'air frais.

Installer la victime au chaud et au calme.

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

contact avec la peau

Retirer immédiatement tout vêtement souillé ou imprégné.

Laver soigneusement la peau à l'eau et au savon ou utiliser un nettoyant pour la peau reconnu.

Contact avec les yeux

NE PAS utiliser de solvants ou de diluants.  
Si l'irritation cutanée persiste, contacter un médecin.

Après Contact avec les yeux, retirer les lentilles de contact. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes, y compris sous les paupières.

Consulter un médecin.

Ingestion

Rincer la bouche à l'eau et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir.

Consulter un médecin.

Tenir au calme.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptôme

Aucune information disponible.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement

Traitement symptomatique.

Aucune information disponible.

### Section 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Approprié Moyens d'extinction

Mousse résistante à l'alcool  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
SecMoyens d'extinction  
Brouillard d'eau

Inadapté Moyens d'extinction

Jet d'eau complet

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, les substances suivantes peuvent être libérées :

Monoxyde de carbone  
dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

#### 5.3 Indications pour la lutte contre l'incendie

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome si nécessaire.

Remarques supplémentaires

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les récipients fermés.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations locales.

## Section 6 : Mesures à prendre en cas de dissémination accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate.  
Ne pas inhaler les vapeurs.

### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Il convient d'empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.  
En cas de contamination des cours d'eau ou des égouts, informer les autorités compétentes.

### 6.3 Méthodes et matériel de rétention et de nettoyage

Contenir et absorber les fuites avec un matériau absorbant non inflammable (par ex. sable, terre, kieselguhr, vermiculite) et les placer dans des conteneurs pour élimination conformément aux dispositions légales locales / nationales (voir section 13).  
Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants. Éliminer le matériel contaminé en tant que déchet conformément au point 13.  
Nettoyer soigneusement les surfaces contaminées.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

## Section 7 : Manipulation et stockage

### 7.1 Mesures de protection pour une manipulation sûre

Remarque sur la sécurité d'utilisation

Éviter tout contact avec les yeux et la peau.  
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.  
Assurer un renouvellement d'air et/ou une aspiration suffisants dans les locaux de travail.  
Respecter les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Mesures d'hygiène

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.  
Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail.  
Enlever et (dé)laver les vêtements et les gants contaminés avant de les réutiliser, y compris l'intérieur.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences relatives aux locaux de stockage et aux conteneurs

Une fois ouvert, le récipient doit être soigneusement fermé et stocké en position verticale pour éviter toute fuite.  
Conserver dans le récipient d'origine.  
Respecter les indications figurant sur l'étiquette.  
Protéger du gel, de la chaleur et des rayons du soleil.

Consignes de stockage en commun

Tenir à l'écart des agents oxydants et des matériaux fortement acides ou alcalins.

### 7.3 Utilisations finales spécifiques

Pour plus d'informations, voir aussi la fiche technique du produit.

## Section 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres à surveiller

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

Ingrédients	No CAS	Type de valeur (type d'exposition)	Paramètres à surveiller	Base
Titan(IV)-oxid	13463-67-7	Valeur MAK (poussières alvéolaires)	3 mg/m <sup>3</sup> (Titaniumdioxid)	CH SUVA
Autres informations : National Institute for Occupational Safety and Health, Il n'y a pas lieu de craindre des dommages pour le fœtus si la valeur VME est respectée.				

Les listes en vigueur au moment de la création ont servi de base.

### 8.2 Contrôle de l'exposition

#### Mesures techniques de protection

Assurer une ventilation adéquate.

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage :

Porter des lunettes de protection pour se protéger des éclaboussures de liquide. Lunettes de protection avec protections latérales selon EN 166

Protection des mains :

Temps de percée :

480 min

Épaisseur du gant :

0,11 mm

Remarque :

Protection préventive de la peau recommandée  
Avant de commencer à travailler, appliquer un produit de soin de la peau résistant à l'eau sur les zones de peau exposées. Des gants de protection doivent être portés en cas de contact avec la peau pendant le traitement. Gants en caoutchouc nitrile, par ex : KCL 740 Dermatril® (Kächele-Cama-Latex GmbH, hotline : 0049(0)6659-87-300, www.kcl.de), ou équivalent En cas de port de gants de protection, il est recommandé de porter des sous-gants en coton! Les surfaces de peau qui entrent en contact avec le produit doivent être recouvertes de crèmes protectrices. Après un contact, celles-ci ne doivent en aucun cas être appliquées. Les gants de protection choisis doivent être conformes aux spécifications de la directive européenne 2016/425 et à la norme EN 374 qui en découle.

Protection de la peau et du corps :

Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre.

Vêtements de travail  
Après contact, laver soigneusement les surfaces cutanées.  
NE PAS utiliser de solvants ou de diluants.

Protection respiratoire :

Normalement, aucune protection respiratoire individuelle n'est nécessaire.  
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire.  
Les utilisateurs doivent porter un filtre à particules P2 lors des travaux de pulvérisation.  
à porter.  
Protection respiratoire selon EN143.

## Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État de l'agrégat :	liquide
Couleur :	blanc
L'odeur :	Faible, caractéristique
Seuil olfactif :	Données non disponibles
Point de fusion/point de congélation :	< 0 °C
Le début de l'ébullition et la plage d'ébullition :	Données non disponibles
Limite supérieure d'explosivité / Limite supérieure d'inflammabilité :	Données non disponibles
Limite inférieure d'explosivité / Limite inférieure d'inflammabilité :	Données non disponibles
Point d'éclair :	> 100 °C
Température de décomposition :	Données non disponibles
valeur du pH :	environ 8- 9,5 (20 °C)
Viscosité Viscosité, dynamique :	environ 1.000- 2.000 mPa.s (20 °C)
Temps d'arrêt :	Données non disponibles
Solubilité(s) Solubilité dans l'eau :	entièrement miscible
Coefficient de partage : n-octanol/eau	non déterminé
Pression de vapeur :	Données non disponibles

Densité :	environ 1,4- 1,6 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)
Densité de vapeur relative :	Données non disponibles
<b>9.2 Autres informations</b>	
Matières/mélanges explosifs :	Non explosif
Propriétés oxydantes :	Non applicable
Inflammabilité (liquides) :	Non applicable
Auto-inflammation	ne s'enflamme pas spontanément
Vitesse d'évaporation	non applicable

## Section 10 : Stabilité et réactivité

<b>10.1 Réactivité</b>	Aucune réaction dangereuse connue en cas de manipulation conforme aux prescriptions.
<b>10.2 Stabilité chimique</b>	Stable dans des conditions normales.
<b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b>	
Réactions dangereuses	Aucune information disponible.
<b>10.4 Conditions à éviter</b>	
Conditions à éviter	Stable si les règles de stockage et de manipulation recommandées sont appliquées ( voir section 7 ).
<b>10.5 Incompatibilité Matériauien</b>	
Substances à éviter	Acides forts et bases fortes Oxydants forts
<b>10.6 Produit de décomposition dangereux</b>	Pas de décomposition en cas de stockage et d'utilisation conformes aux prescriptions

## Section 11 : Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger au sens du règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë

##### Produit :

Toxicité orale aiguë	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité aiguë par inhalation	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité aiguë par voie cutanée	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Ingrédients :**

**1,2-Benzisothiazol-3(2H)-on :**

Toxicité orale aiguë

DL50 (rat) : 532 mg/kg

Méthode : Directive d'essai OCDE

Toxicité aiguë par inhalation

LC50 (rat) : 0,4 mg/l

Temps d'exposition : 4 h

Atmosphère d'essai : poussière/brouillard

**5-Chlor-2-methyl-2H-isothiazol-3-on :**

Toxicité orale aiguë Toxicité orale aiguë

Toxique par ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation

Danger de mort par inhalation.

Toxicité aiguë par voie cutanée

Toxique par contact avec la peau.

**Corrosion/irritation de la peau**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Produit**

**Ingrédients :**

Provoque une irritation de la peau.

**1,2-Benzisothiazol-3(2H)-on :**

**5-Chlor-2-methyl-2H-isothiazol-3-on :**

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Produit :**

Provoque des lésions oculaires graves.

**Ingrédients :**

**1,2-Benzisothiazol-3(2H)-on**

**5-Chlor-2-methyl-2H-isothiazol-3-on :**

Cause Lésions oculaires graves

**Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Produit**

**Ingrédients :**

Peut provoquer des réactions allergiques cutanées.

**1,2-Benzisothiazol-3(2H)-on :**

**5-Chlor-2-methyl-2H-isothiazol-3-on :**

Peut provoquer des réactions allergiques cutanées.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

**Produit**

Génotoxicité in vitro

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité**

**Produit :**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Ingrédients :**

Peut probablement provoquer le cancer.

**Titan(IV)-oxid :**

**ReProduitionstoxizität**

**Produit :**

Effet sur la fertilité	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Dommmages au développementg	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique</b> <b>Produit :</b>	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée</b> <b>Produit :</b>	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité par aspiration</b> <b>Produit :</b>	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Plus d'informations</b> <b>Produit :</b>	Le produit n'a pas été testé en tant que tel. Le mélange est classé conformément à l'annexe I du règlement (CE) 1272/2008. (Pour plus de détails, voir les chapitres 2 et 3).

**11.2 Informations sur Autres dangers**  
**Propriétés perturbant le système endocrinien**  
**Produit :**

Évaluation	La substance/le mélange ne contient pas de composants présentant des propriétés de perturbation endocrinienne dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 % conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission.
------------	--

**Plus d'informations**  
**Produit :**

Remarqueen	Le produit n'a pas été testé en tant que tel. Le mélange est classé conformément à l'annexe I du règlement (CE) 1272/2008. (Pour plus de détails, voir les chapitres 2 et 3).
------------	--

**Section 12 : Informations environnementales**

**12.1 Toxizität**

**Produit :**

Toxicité pour les poissons	Données non disponibles
----------------------------	-------------------------

**Ingrédients :**

**1,2-Benzisothiazol-3(2H)-on :**

Toxicité pour les poissons	CL50 (Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)) : 2,2 mg/l Temps d'exposition : 96 h Méthode : OECD directive d'essai 203
----------------------------	--

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques	EC50 (Daphnia (puce d'eau)) : 3,27 mg/l Temps d'exposition : 48 h Méthode : OECD- directive de test 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	EC50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)) : 0,11 mg/l Temps d'exposition : 72 h Méthode : OECD- directive de test 201 CSEO (Selenastrum capricornutum (algue verte)) : 0,04 mg/l Temps d'exposition : 72 h Méthode : OCDE directive d'essai 2
Facteur M (toxicité aquatique aiguë)	1
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	CSEO : 0,21 mg/l Temps d'exposition : 28 d Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Méthode : OECD directive d'essai 215
Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	CSEO : 1,2 mg/l Temps d'exposition : 21 d Espèce : Daphnia (puce d'eau) Méthode : OECD- directive de test 211
Facteur M (toxicité aquatique chronique)	1

### **5-Chlor-2-methyl-2H-isothiazol-3-on :**

Toxicité pour les poissons	CL50 (Danio rerio (poisson-zèbre)) : 0,19 mg/l Temps d'exposition : 96 h
Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques	EC50 (Daphnia magna (grande puce d'eau)) : 0,18 mg/l Temps d'exposition : 48 h
Facteur M (toxicité aquatique aiguë)	1

### **12.2 Persistance et dégradabilité**

#### **Produit :**

Biodégradabilité	Données non disponibles
------------------	-------------------------

#### **Ingrédients :**

##### **1,2-Benzisothiazol-3(2H)-on :**

Biodégradabilité	ne se dégrade pas rapidement
------------------	------------------------------

### **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

#### **Produit :**

Bioaccumulation	Données non disponibles
-----------------	-------------------------

#### **Ingrédients :**

##### **1,2-Benzisothiazol-3(2H)-on :**

Coefficient de partage : n-octanol/eau	log Pow : 0,7 Méthode : OECD- directive de test 117
--	--

#### 12.4 Mobilité dans le sol

##### Produit :

Mobilité

Données non disponibles

#### 12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

##### Produit :

Évaluation

Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % qui sont classés soit comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT), soit comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

#### 12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

##### Produit :

Évaluation :

La substance/le mélange ne contient pas de composants présentant des propriétés de perturbation endocrinienne dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 % conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission.

#### 12.7 Autres effets nocifs

##### Produit :

Autres indications écologiques

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

### Section 13 : Remarque sur l'élimination

#### 13.1 Procédés de traitement des déchets

Produit

Für die richtige Verschlüsselung und Bezeichnung der anfallenden Abfälle ist der Verwender verantwortlich.

Unter BeAttention der örtlichen und nationalen gesetzlichen Vorschriften als Sonderabfall entsorgen. Anbruch- und Restmengen können weiterverwendet werden.

Emballages contaminés

Les récipients qui n'ont pas été vidés correctement doivent être éliminés de la même manière que le produit non utilisé.

Les emballages vidés de leur contenu sont recyclés par le biais de systèmes d'élimination des déchets.

Code OMD pour le produit non utilisé

08 01 12 déchets de peintures et vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

## Section 14 : Informations relatives au transport

<b>14.1 Numéro UN ou numéro d'identification</b>	Non classé comme matière dangereuse
<b>14.2 Désignation d'expédition ONU appropriée</b>	Non classé comme matière dangereuse
<b>14.3 Classe de danger pour le transport</b>	Non classé comme matière dangereuse
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	Non classé comme matière dangereuse
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
Remarque	Aucune information disponible
<b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	
Remarque	Non applicable

## Section 15 : Législation

### 15.1 Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange

COV Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)	≤ 3 % ohne VOC-Abgabe
Ordonnance, ChemPICV (814.82)	Non applicable
Autres dispositions	Respecter les prescriptions légales de protection et de sécurité.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

## Section 16 : Autres informations

**Les modifications par rapport à la version précédente sont indiquées par des marques dans la marge de gauche.**

**Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à l'état actuel de nos connaissances et sont conformes à la législation nationale et européenne. Les conditions de travail de l'utilisateur échappent toutefois à notre connaissance et à notre contrôle. L'utilisateur est responsable du respect de toutes les dispositions légales nécessaires. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité décrivent les exigences de sécurité de notre produit et ne constituent pas une garantie des propriétés du produit.**

**Texte intégral des phrases H**

H301 :	Toxique par ingestion.
H302 :	Nocif en cas d'ingestion.
H311 :	Toxique par contact avec la peau.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation de la peau.
H317	Peut provoquer des réactions allergiques cutanées.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H330	Danger de mort par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte intégral d'autres abréviations

Acute Tox.	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	Dangereux pour les eaux à court terme (aigu)
Aquatic Chronic :	Dangereux pour les eaux à long terme (chronique)
Carc.	Cancérogénicité
Eye Dam.	Lésions oculaires graves
Skin Corr.	Corrosion de la peau
Skin Irrit.	Effet irritant sur la peau
Skin Sens.	Sensibilisierung durch Contact avec la peau

ADN- Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR- Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route; AIIIC- Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM- Association américaine d'essais de matériaux; bw- poids corporel; CLP- Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances, règlement (CE) n° 1272/2008; CMR- Substance toxique cancérigène, mutagène ou reprotoxique; DIN- Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL- Liste des substances indigènes (Canada); ECHA- Agence européenne des produits chimiques; EC-Number- Numéro de la Communauté européenne; ECx- Concentration associée à x % de réaction; ELx- Taux de charge associé à x % de réaction; EmS- Plan d'urgence; ENCS- Substances chimiques existantes et nouvelles (Japon); ErCx- Concentration associée à x % de vitesse de croissance; GHS- Système général harmonisé; BPL- Bonnes pratiques de laboratoire; CIRC- Centre international de recherche sur le cancer; IATA- Association du transport aérien international; IBC- Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50- Concentration semi-maximale d'inhibiteurs; OACI- Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC- Inventaire des substances chimiques présentes en Chine; IMDG- Code- Code international pour le transport de marchandises dangereuses par navires de mer; OMI- Organisation maritime internationale; ISHL- Loi sur la sécurité et la santé au travail (Japon); ISO- Organisation internationale de normalisation; KECI- Inventaire des produits chimiques présents en Corée; CL50- Concentration létale pour 50 % d'une population expérimentale; DL50-

Dose létale pour 50 % d'une population expérimentale (dose léthale moyenne); MARPOL- Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.n.s.- non spécifié ailleurs; NO(A)EC- concentration à laquelle aucun effet (nocif) n'est détectable; NO(A)EL- dose à laquelle aucun effet (nocif) n'est détectable; NOELR- charge d'effet non détectable; NZIoC- répertoire néo-zélandais des produits chimiques; OCDE- Organisation de coopération et de développement économiques; OPPTS- Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution (OSCPP); PBT- Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques; PICCS- Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques présents aux Philippines; (Q)SAR- Relation (quantitative) structure-activité; REACH- Règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances; RID- Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT- température de décomposition auto-accélérée; SDS- fiche de données de sécurité; SVHC- Substance extrêmement préoccupante; TCSI- Inventaire des substances chimiques présentes à Taïwan; TECI- Stock de produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS- Règles techniques sur les substances dangereuses; TSCA- Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); ONU- Nations unies; vPvB- Très persistant et très bioaccumulable

### Plus d'informations

Autres informations

Temporairement, jusqu'à l'écoulement de nos stocks, vous pouvez éventuellement constater une différence d'étiquetage sur les emballages par rapport à la fiche de données de sécurité. Nous vous remercions de votre compréhension à cet égard.

Zone d'exposition

Gonon System AG  
info@gonon.ch

Numéro de produit  
CH / DE

PROD0621